

SCoT Sud Ardennes

Schéma de Cohérence Territoriale

*Projet d'Aménagement
Stratégique*

Version
17/01/2024



Le Projet d'Aménagement Stratégique exprime le projet politique du territoire du Sud Ardennes dans son volet urbanisme et aménagement du territoire.

Il définit ainsi les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Il expose les objectifs des politiques publiques que se fixent les élus conformément au Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, le Sud Ardennes est :

- Un territoire résolument tourné vers l'avenir, prêt à relever les défis des transitions.
- Un territoire conscient de ses atouts comme de ses faiblesses et porteurs de valeurs identitaires qu'il souhaite promouvoir.
- Un territoire attentif et engagé pour répondre aux besoins de la population, des entreprises.

Les défis à relever pour le territoire sont de parvenir à :

- Impulser l'attractivité du territoire : Séduire pour attirer et ancrer les populations et les activités ;
- Equilibrer le développement, pour diffuser la dynamique pour tous ;
- Poursuivre et accentuer l'engagement dans les transitions, vers un nouveau modèle de développement urbain ;
- Porter une stratégie foncière propice au développement et intégrant l'ambition du Zéro Artificialisation Nette.

Le projet d'aménagement stratégique répond à 3 principes fondateurs pour ce développement qui sont de faire du Sud Ardennes :

- Un territoire fertile
- Un territoire d'équilibres
- Un territoire de proximités

Dans cette perspective, le projet d'aménagement stratégique du Sud Ardennes est défini en 4 AXES :

AXE 1 - DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LE STRUCTURER SUR LE TERRITOIRE TOUT EN LIMITANT LES CONCURRENCES TERRITORIALES INUTILES

AXE 2 - RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS (LOGEMENT, EMPLOIS, DÉPLACEMENTS, ACCÈS...) SANS DÉSÉQUILIBRER LES MOBILITÉS ET LE TERRITOIRE.

AXE 3 - ARTICULER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AXE 4 - ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION DES TERRES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

TABLE DES MATIERES

AXE 1. DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LE STRUCTURER SUR LE TERRITOIRE TOUT EN LIMITANT LES CONCURRENCES TERRITORIALES INUTILES.....	7
OBJECTIF 1 - PRÉSERVER EN PRIORITÉ LE TISSU ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	7
OBJECTIF 2 - INTEGRER L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ET ŒUVRER PRIORITAIREMENT POUR RESORBER LA VACANCE COMMERCIALE.....	10
OBJECTIF 3 - FAIRE DU TOURISME UN VECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.	12
AXE 2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS (LOGEMENT, EMPLOIS, DÉPLACEMENTS, ACCÈS...) SANS DÉSÉQUILIBRER LES MOBILITÉS ET LE TERRITOIRE.	17
OBJECTIF 1 - AGIR POUR RETROUVER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SUR LE SUD ARDENNES.....	17
OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER ÉQUILIBRES ET COMPLÉMENTARITES SUR LE TERRITOIRE DANS LA RÉPARTITION DE L'OFFRE DE SERVICES, D'ÉQUIPEMENTS, D'HABITAT ET DE DÉPLACEMENTS.	18
OBJECTIF 3 - AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS POUR ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS.....	20
AXE 3. ARTICULER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.	25
OBJECTIF 1 - PROTÉGER LES SITES, LES MILIEUX NATURELS ET PRÉSERVER LES ESPACES AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES.....	25
OBJECTIF 2 - GARANTIR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU	26
OBJECTIF 3 - LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES DE TOUTE NATURE ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE.....	28
OBJECTIF 4 - DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT	30
OBJECTIF 5 - PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGÈRE	31
AXE 4. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION DES TERRES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	35
OBJECTIF 1 - RÉDUIRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	35
OBJECTIF 2 - GÉRER L'ESPACE DE FAÇON ÉCONOME ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	35



AXE 1

Dynamiser le développement économique,
le structurer sur le territoire tout en limitant
les concurrences territoriales inutiles



Version en projet - janv 2024



AXE 1. DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LE STRUCTURER SUR LE TERRITOIRE TOUT EN LIMITANT LES CONCURRENCES TERRITORIALES INUTILES.

Le SCoT Sud Ardennes a pour objectifs d'impulser le dynamisme économique, de valoriser les atouts du territoire pour en développer l'attractivité économique.

Dans cette perspective, les objectifs de développement et d'aménagement du SCoT Sud Ardennes visent à structurer ce développement pour renforcer le tissu économique existant, anticiper les besoins de mutations pour s'adapter aux transitions numérique, technologique et écologique. L'objectif est aussi d'ouvrir le territoire vers de nouvelles perspectives de développement économique valorisant les ressources et atouts du territoire au travers de filières innovantes et de faire du tourisme un vecteur de développement économique.

La stratégie de développement économique à déployer est portée collectivement, pour limiter les concurrences territoriales inutiles, en favorisant équilibre et complémentarité dans ces perspectives de développement économique. Chaque partie du territoire a une fonction à assurer, à sa mesure, pour devenir support de croissance et d'emplois.

OBJECTIF 1 - PRÉSERVER EN PRIORITÉ LE TISSU ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le 1^{er} objectif fondamental de développement et d'aménagement du territoire Sud Ardennes est de préserver prioritairement le tissu économique local productif, de l'accompagner vers l'innovation, de soutenir la dynamique de création d'entreprises et les principales filières porteuses d'emplois pour le territoire, comptant notamment les services, la logistique, la construction, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie. Il s'agit aussi de promouvoir l'activité agricole, secteur économique fort pour le territoire en termes d'emploi et de perspectives de déploiement des filières économiques émergentes ou innovantes, liées aux ressources locales et aux filières vertes.

1. PROMOUVOIR LE DYNAMISME DES ENTREPRISES LOCALES

L'objectif du territoire est de prévoir les meilleures conditions pour assurer la pérennité des entreprises enracinées localement tant en termes de besoin de nouvelle implantation, que de développement. Il s'agit de veiller ainsi à ce qu'elles continuent à assurer l'animation du territoire, l'irrigation des services qu'elles procurent, et à générer des emplois de proximité. L'objectif est aussi d'accueillir de nouvelles entreprises et d'orienter le développement pour renforcer les polarités économiques existantes dans leur rayonnement.

✓ Renforcer les polarités économiques existantes

Il s'agit en premier lieu de soutenir les zones d'activités économiques (ZAE) existantes dans les secteurs stratégiques, de les accompagner dans les besoins de réhabilitation ou d'extension. L'objectif est aussi de favoriser le développement des structures d'accompagnement des entreprises correspondant aux pôles et pépinières d'entreprises, pôle artisanal...propice à la création d'entreprise et à l'innovation.

Le renforcement des polarités économiques doit s'accompagner de la promotion d'une politique foncière attractive. Celle-ci consiste à développer des capacités d'accueil, à prévoir des disponibilités foncières pour l'extension ou l'implantation d'activités de manière raisonnée, dans le respect des objectifs de consommation foncière, de qualité urbaine, paysagère, écologique.

✓ Accroître l'attractivité des ZAE, les remplir et les optimiser en priorité

Pour développer l'attractivité économique du territoire, l'amélioration de la qualité des zones d'activités économiques au regard des besoins des entreprises est primordiale. Pour le territoire Sud Ardennes, le renforcement de l'attractivité de ces zones doit passer par l'amélioration de la qualité de desserte multimodale, d'accessibilité et d'équipements (réseau numérique...) de ces sites tant pour les entreprises, que pour les salariés et les usagers.

La qualité paysagère, architecturale, environnementale doit être intégrée dans les choix de localisation et dans les conditions d'aménagement des sites nouveaux ou de leur extension.

Pour optimiser les zones existantes celles-ci sont à remplir en priorité et pour une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, le réemploi des zones est à privilégier avant l'ouverture de nouvelles zones.

✓ **Équilibrer et mailler le développement des zones d'activités économiques du territoire**

La stratégie de développement économique du SCoT Sud Ardennes est de mettre à profit la situation du territoire à l'intersection des aires d'influences des bassins économiques du Rémois et du Nord Ardennes, de valoriser les atouts liés aux infrastructures de transport (autoroutière et ferrée), accessibilité, rapidité (possibilité de transport de produits frais...) pour la logistique...mais il s'agit aussi de ne pas concentrer le développement uniquement le long des axes de transports (tel que le long de l'axe autoroutier) mais de le répartir sur le territoire.

En terme de répartition et d'équilibre du développement, le SCoT a pour objectif de promouvoir un développement économique raisonné sur le plan géographique et de conserver l'un des avantages du territoire Sud Ardennes qui est l'offre multi-sites et la diversité des sites.

Le développement économique doit permettre, en particulier, de conserver la répartition de ZAE de petite taille. L'objectif est d'assurer leur maintien et leur développement raisonnée et réparti sur le territoire. A savoir : en périphérie et dans les polarités urbaines, les bourgs centres et les bourgs relais identifiés dans l'armature urbaine du SCoT et dans celles d'ores et déjà existantes dans les villages, telles qu'à Brienne-sur-Aisne et à Faissault.

Pour répondre de manière souple et réactive aux besoins d'extension ou d'implantation des entreprises locales (liées à l'artisanat, l'industrie...) une part de l'enveloppe foncière est à réserver pour ces petites zones. Cette enveloppe doit être proportionnée aux besoins de développement et au niveau de rayonnement de ces zones.



✓ **Développer la mixité des zones urbaines habitat/activités/services/commerces comme moyen de revitaliser les centres-bourgs.**

Le territoire Sud Ardennes a pour objectif d'éviter de concentrer toutes les entreprises dans les zones d'activités. Cela afin de préserver la dynamique de création de petites entreprises d'artisanat, de nombreux commerces et de services de proximité de manière diffuse dans les zones urbanisées dites « mixtes » et permettre ainsi le rapprochement les lieux d'emploi, d'habitat ou d'équipement.

L'objectif est de favoriser la mixité des zones urbaines et d'éviter le développement de zone urbaine réservée uniquement à l'habitat, aux activités... Il s'agit particulièrement de favoriser le développement ou le maintien des activités de commerces et services, d'artisanat dans ces zones urbaines mixtes comme un levier de revitalisation des centres-bourgs.

Ce déploiement doit s'accompagner de prises de précautions dans cette mixité urbaine afin d'éviter les conflits d'usages entre le résidentiel et ces activités économiques, au regard des nuisances qui pourraient être occasionnées.

Dans ce contexte, il s'agit de prévoir aussi un développement économique à adapter aux principales demandes, correspondant à de petites structures et de petites surfaces.

✓ **Accompagner l'activité économique locale dans ses besoins fonctionnels**

Dans les perspectives de développement économique, il est nécessaire de tenir compte des évolutions des besoins des activités économiques liées aux pratiques, aux besoins de desserte, de mobilité et des nouveaux modes de vie.

Pour le territoire Sud Ardennes, l'objectif est d'accompagner les besoins de l'activité économique locale en favorisant le développement d'une offre immobilière : avec des locaux adaptés et diversifiés (en location) par réhabilitation du bâti ou par la construction neuve, et poursuivre possiblement le développement le montage des opérations avec des bâtiments blancs.

Afin d'accompagner les besoins fonctionnels des activités économiques, l'objectif est aussi de favoriser le développement de tiers-lieux pour les espaces de « co-working », de télétravail. Il s'agit aussi de poursuivre l'aménagement des pôles d'entreprises pour les entreprises artisanales et de services pour leur permettre de s'installer ou de se maintenir sur le territoire.

Dans les choix de répartition du développement des activités sur le territoire, l'occasion doit être donnée de favoriser la mise en réseau des entreprises et leur rapprochement, au regard de leurs besoins fonctionnels. Cela peut permettre entre plusieurs acteurs économiques de créer des synergies et mutualisations des moyens (concernant par exemple les flux de matières, d'énergie...les services) et d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.

Une attention particulière est à apporter pour soutenir et accompagner le développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire, pour permettre de promouvoir cette branche de l'économie qui concilie lien de solidarité sociale et insertion économique. **A conserver ????**

2. APPUYER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL VERS L'INNOVATION, POUR S'ADAPTER AUX TRANSITIONS NUMERIQUE, TECHNOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE

Plusieurs filières économiques sont émergentes ou innovantes sur le territoire. Celles-ci sont liées aux ressources locales (telles que les filières eau, bioéconomie...). Le territoire bénéficie d'un fort potentiel de développement notamment du secteur agroindustriel, matérialisé par l'implantation d'entreprises innovantes (telle que AgroNutris) et du déploiement de filières vertes, d'établissements relevant de l'économie circulaire.

✓ **Créer et promouvoir les conditions d'accueil privilégiées pour les entreprises porteuses de technologies nouvelles**

Pour appuyer le développement économique local vers l'innovation, le territoire du SCoT Sud Ardennes se positionne très favorablement pour accueillir ces entreprises innovantes, liées à l'agroalimentaire, liées à l'hydrogène, aux hautes technologies...

✓ **Soutenir et accompagner le développement d'entreprises relevant de l'économie circulaire.**

L'objectif du territoire est de créer les conditions de rapprochement des acteurs de l'économie circulaire pour le développement de nouvelles activités et favoriser la mise en réseau et le développement de l'économie circulaire sur l'ensemble du Sud Ardennes et pas seulement sur le circuit court alimentaire, mais sur l'ensemble des filières qui le permettent.

Le territoire tient à accompagner particulièrement les activités de « production, transformation, utilisation » sur place pour développer les circuits courts s'appuyant sur les ressources locales (agriculture, eau, production d'énergie renouvelables (EnR), méthanisation...) et capitaliser sur les savoir-faire locaux.

3. PROMOUVOIR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole recouvre près de 75% du territoire. La forte spécificité agricole du territoire se traduit par un poids important du secteur dans l'économie locale et pour l'emploi. La diversité des activités agricoles (grandes cultures la polyculture et le polyélevage) permet le développement de filières à potentiel (bioéconomie, agroindustrie ...) et de répondre aux besoins alimentaires du territoire.

✓ **Accompagner impérativement l'agriculture, secteur très fort sur le territoire :**



Pour le territoire Sud Ardennes accompagner le secteur agricole est essentiel.

Dans les perspectives de développement économique, l'objectif est de tenir compte des mutations de l'activité agricole, de l'évolution des besoins en termes de préservation des terres, d'aménagements, de diversification des activités...pour pérenniser les activités agricoles. Il s'agit particulièrement de maintenir les espaces agricoles nécessaires au maintien ou au développement de l'activité (notamment dans ce contexte problématique de transmission des exploitations agricoles).

✓ **Soutenir les filières locales et la valorisation des productions agricoles et sylvicoles**

Le territoire Sud Ardennes a pour objectif de favoriser le développement des offres en circuits courts des produits agricoles locaux, des produits du terroir, du bio. L'objectif est de favoriser une agriculture « nourricière » contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, à l'autonomie alimentaire au regard du projet alimentaire territorial (PAT).

Parallèlement, il est nécessaire de maintenir et développer les activités de services nécessaires à la transformation des produits agricoles (abattoir et ateliers de transformation...) pour pérenniser l'activité locale et limiter les déplacements.

L'objectif du territoire est aussi de permettre le développement de la filière bois, de répondre aux besoins spécifiques liés à la sylviculture et aux activités de transformation (usine de pellets bois, filière bois-construction...).

Le territoire du SCoT Sud Ardennes souhaite se positionner comme leader dans la production de biomasse. Dans ce développement, l'objectif est de s'appuyer sur le réseau ferré pour le développement du fret.

OBJECTIF 2 - INTEGRER L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ET ŒUVRER PRIORITAIREMENT POUR RESORBER LA VACANCE COMMERCIALE

L'artisanat est réparti sur l'ensemble du territoire et présente l'avantage d'apporter l'offre de services et de maintenir l'emploi aux plus près des habitants. L'offre de commerces et de services permettant de répondre aux besoins courants de la population et la répartition des équipements commerciaux est plus inégale, certains secteurs sont peu pourvus et sont parfois marqués par la vacance commerciale.

1. REPARTIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE ET FAVORISER LA PROXIMITE

✓ S'appuyer sur l'armature urbaine territoriale pour la répartition des activités artisanales et commerciales

Le SCoT prévoit que le développement économique de l'artisanat et du commerce doit s'appuyer sur l'armature urbaine territoriale qu'il définit. Il doit s'opérer entre les polarités économiques, les polarités commerciales, les centralités et en cohérence avec l'armature urbaine (dans le respect des conditions précisées dans le DOO).

Dans ce développement, l'objectif est de favoriser la proximité, d'améliorer la couverture de cette offre sur le territoire et d'accompagner la redynamisation des ~~centres bourgs~~ **centres des villes, bourgs ou villages** par ces activités commerciales et de services. Il s'agit d'y faciliter le maintien des activités artisanales contribuant à la vie locale et d'y favoriser le renforcement de l'offre en commerces de proximité répondant aux achats quotidiens.

Pour améliorer l'équilibre de la répartition sur le territoire, à l'appui de l'armature urbaine, les priorités sont de favoriser l'offre multi-services dans les bourgs centres et de maintenir le commerce dans les centres ville **des polarités urbaines**, les bourgs centres et les bourgs d'appui.

✓ Veiller à un développement homogène des secteurs d'implantation commerciale

Le territoire Sud Ardennes a pour objectif de conforter et renforcer les polarités commerciales du territoire en y favorisant préférentiellement l'implantation des commerces. Les principaux pôles commerciaux du territoire localisés à Reithel, Sault-lès-Reithel et Vouziers sont à conforter en complémentarité avec les autres polarités commerciales identifiées par le SCoT et en cohérence avec l'armature urbaine.

L'objectif est aussi de trouver un équilibre entre le maintien et le développement du commerce de centre-ville et le commerce de périphérie : d'organiser la répartition des commerces de flux pour ne pas concurrencer les commerces de centre bourg.

Dans le principe de gestion économe de l'espace, le SCoT prévoit de ne plus créer de nouvelles zones commerciales et de limiter l'extension des zones commerciales existantes.

2. ACCOMPAGNER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

✓ Traiter la vacance commerciale prioritairement, envisager des outils de maîtrise foncière pour le maintien des commerces

Au regard de la proportion de locaux commerciaux vacants parfois marquée sur certains secteurs, le territoire a pour objectif prioritaire de traiter la vacance commerciale structurelle annonçant le déclin de la commercialité. La redynamisation des centres bourgs doit participer à ce traitement de la vacance commerciale.

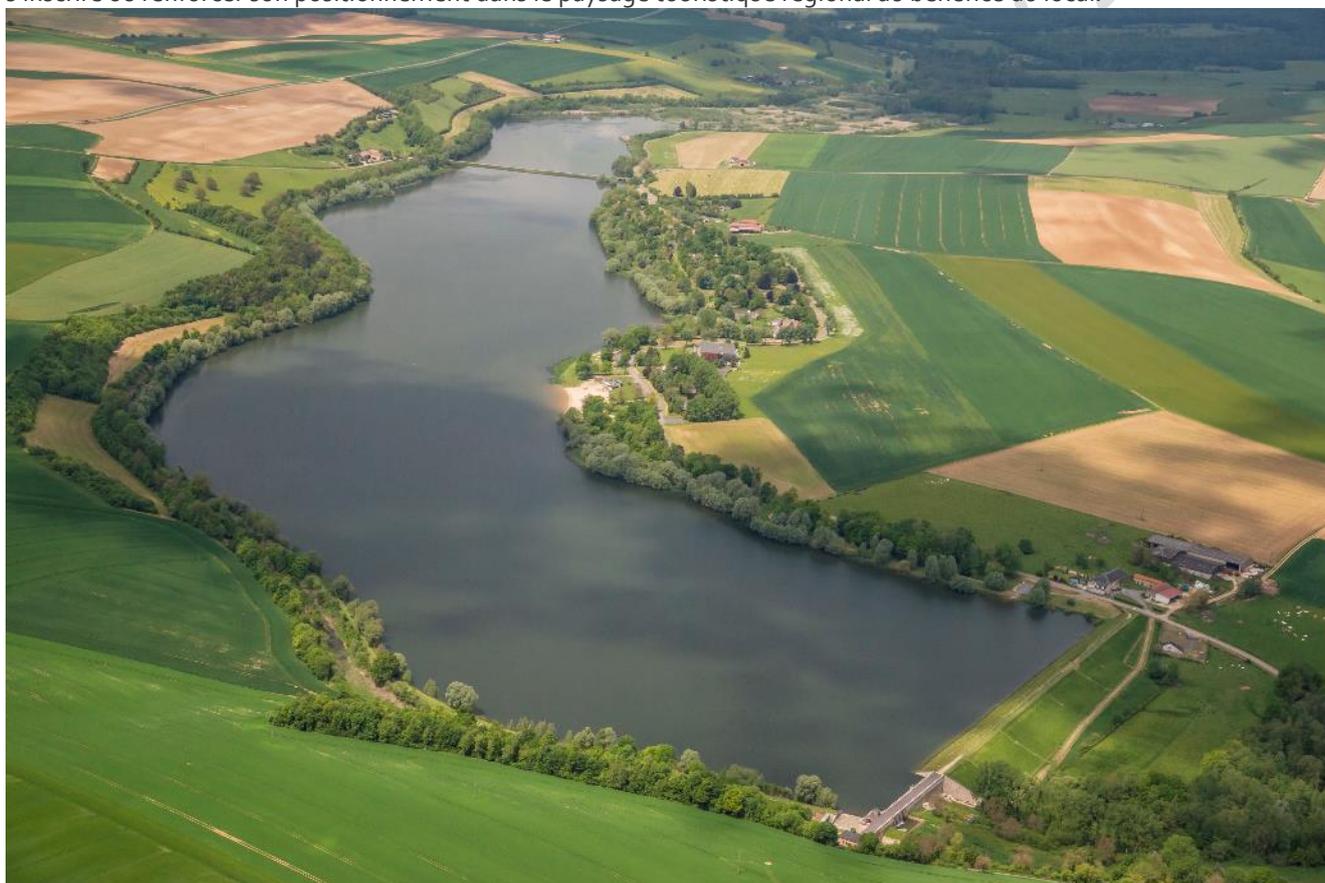
✓ Accompagner les entreprises de l'artisanat dans leurs besoins de maintien ou de développement

L'activité artisanale présente dans 85% des communes du SCoT Sud Ardennes, et constitue un élément de maillage important du territoire en termes de répartition des activités et des emplois, en particulier dans les zones isolées. Le territoire Sud Ardennes a pour objectif d'accompagner les besoins des activités artisanales en prévoyant des conditions favorables pour leur permettre de se développer sur place ou de s'implanter sur le territoire sur des secteurs choisis propices à leur développement.

OBJECTIF 3 - FAIRE DU TOURISME UN VECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Le tourisme est un atout fort du territoire. Les spécificités touristiques du Sud Ardennes s'inscrivent dans quatre grandes thématiques prioritaires à l'échelle régionale que sont le tourisme patrimonial, culturel, de mémoire ; le tourisme de nature ; l'itinérance (cyclable, fluvestre, équestre, etc.), ainsi que l'œnotourisme et la gastronomie.

L'enjeu pour le territoire est de s'appuyer sur ses spécificités touristiques pour déployer, améliorer l'offre touristique et s'inscrire ou renforcer son positionnement dans le paysage touristique régional au bénéfice du local.



1. ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME AVEC LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour le Sud Ardennes, le déploiement de l'activité touristique constitue un moyen de valorisation du territoire et de développement économique au travers des activités connexes à l'activité touristique, touchant le commerce, le développement de services, la diversification de l'activité agricole... porteuses d'emplois, et qui pèsent économiquement sur le territoire. **Concernant les capacités d'accueil des touristes, l'enjeu est de mettre en adéquation l'offre d'hébergement avec les besoins et pratiques touristiques. L'offre d'hébergement est importante mais présente des insuffisances, comparée à celle du Département, il y a moins de structures d'hébergement et moins de nuités.**

✓ **Améliorer les capacités d'accueil des touristes en favorisant le développement de l'offre d'hébergement.**

Le territoire Sud Ardennes a pour objectif de favoriser la création d'aménagements et d'infrastructures nécessaires au prolongement des séjours touristiques : hôtellerie de plein air, hôtellerie classique, gîtes, Aire d'accueil de camping-cars...

L'objectif est aussi de permettre le développement de l'immobilier touristique, bénéfique pour la rénovation du bâti, l'activité économique locale (restauration, commerces, services...) et la revitalisation du territoire.

✓ **Articuler le développement de l'offre de commerces, de services de proximité, d'hébergement avec le développement des polarités touristiques, des équipements de loisirs.**

La stratégie territoriale est d'articuler le développement économique en lien avec les polarités touristiques et les équipements de loisirs et cela de manière pérenne.

L'objectif est de trouver l'équilibre entre le développement touristique et le développement économique pour éviter les villages « éteints » une partie de l'année.

Il s'agit aussi de valoriser le développement touristique des bourgs bénéficiant d'un label touristique.

Enfin, l'objectif est de soutenir le développement des sites touristiques en y favorisant le développement d'aménagements complémentaires et l'implantation d'activités culturelles et de loisirs.

2. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE ET RESPONSABLE.

Le potentiel de développement touristique relève largement de son patrimoine naturel et paysager. Le territoire est porteur d'une image « nature », et l'enjeu est de la valoriser.

✓ **Trouver l'équilibre dans le modèle de développement du tourisme**

Pour préserver ce patrimoine, le territoire a pour objectif de prévoir un équilibre entre le développement touristique et la préservation des activités agricoles mais aussi de concilier le développement touristique et la préservation des espaces naturels sensibles.

✓ **Valoriser le Tourisme vert, de découverte du terroir, des savoir-faire, du patrimoine, du paysage.**

L'objectif est de mettre en valeur des qualités environnementales du territoire, de préserver et valoriser les richesses patrimoniales liées aux milieux naturels, aux paysages et au patrimoine bâti. Il s'agit aussi de préserver et d'accentuer la valorisation des sites historiques patrimoniaux remarquables mais aussi ceux liés au patrimoine artisanal et industriel.

✓ **Valoriser les équipements en lien avec le Tourisme de proximité et d'itinérance.**

L'enjeu pour le territoire est de s'ancrer dans la mise en réseau des sites touristiques, dans la structuration en réseaux d'itinéraires touristiques par grande destination et inter-destination.

Le territoire Sud Ardennes a pour objectif de favoriser le développement d'aménagements créant du lien entre les lieux et sites touristiques et permettant de jalonner les parcours touristiques. Ces aménagements favoriseront la mise en connexion du patrimoine avec le paysage pour créer des liens avec le patrimoine bâti et le patrimoine naturel. Des aménagements bien maillés et interconnectés seront à créer pour développer le tourisme d'itinérance et aussi connecter les équipements touristiques avec des circuits utilisables par la population locale. Ces aménagements mettront en corrélation des différents équipements, et notamment les sentiers de randonnées.

L'objectif est aussi d'optimiser le rôle d'équipement structurant de la voie verte. Il s'agit de structurer une offre touristique et de loisirs autour de la voie verte et de faire en sorte d'irriguer les communes limitrophes.

La valorisation des maisons d'écluses sera étudiée pour développer potentiellement les activités culturelles, de loisirs autour du canal, de la voie verte.

3. METTRE EN COHERENCE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE SUD ARDENNES

Le déploiement de l'activité touristique nécessite une mise en cohérence des politiques publiques. Pour le territoire Sud Ardennes, il s'agira de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme avec les politiques culturelles et touristiques à l'échelle du Sud Ardennes, en termes de stratégie de développement, d'aménagement, d'équipement, et de mise en réseau. Il sera nécessaire parallèlement de développer la promotion touristique et culturelle du territoire en s'appuyant sur

les équipements que sont les offices du tourisme comme un vecteur d'attractivité du territoire, pour faire connaître et attirer des habitants.

Version en projet - janv 2024



AXE 2

Répondre aux besoins des habitants
(logement, emplois, déplacements, accès...)
sans déséquilibrer les mobilités et le territoire



Version en projet - janv 2024



AXE 2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS (LOGEMENT, EMPLOIS, DÉPLACEMENTS, ACCÈS...) SANS DÉSÉQUILIBRER LES MOBILITÉS ET LE TERRITOIRE.

OBJECTIF 1 - AGIR POUR RETROUVER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SUR LE SUD ARDENNES

Le territoire compte 68 729 habitants (en 2020) répartis sur 254 communes. Ces 10 dernières années le nombre d'habitants s'est stabilisé en raison du solde naturel qui s'est amenuisé et du solde migratoire qui est devenu négatif. Le 1^{er} objectif fondamental de développement et d'aménagement du territoire SCoT Sud Ardennes est d'œuvrer pour retrouver la croissance démographique.

1. STIMULER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE, ATTIRER LA POPULATION

- ✓ **Mettre à profit l'influence des pôles de Reims et de Charleville-Mézières, les liens de complémentarité dans le fonctionnement des bassins de vie limitrophes**

Le territoire souhaite attirer de nouveaux habitants en mettant à profit son positionnement au regard des bassins de vie limitrophes. L'analyse des dynamiques démographiques a montré que les communes situées dans les aires urbaines ou bénéficiant d'une bonne accessibilité ont profité majoritairement du développement démographique ces dernières années. L'enjeu est de maintenir cette dynamique en continuant à attirer les Hommes et activités, tout en régulant ce développement pour lutter contre l'étalement urbain et intensifier l'occupation de l'espace.

Dans cette perspective, l'objectif du territoire est de valoriser particulièrement les avantages de la desserte par l'autoroute A34 et la présence de la voie ferrée dans la structuration du développement urbain, pour renforcer l'armature urbaine et en 1^{er} lieu les polarités urbaines de Rethel, Sault-les-Rethel et de Vouziers.

L'objectif est aussi de veiller à ne pas agir au détriment des secteurs éloignés de ces infrastructures et permettre notamment le développement de l'habitat rural, pour favoriser un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales. ~~Anticiper sur l'attractivité du territoire tenant compte des effets de la crise « covid » et.~~ Il s'agit, en outre, de prévoir un potentiel de création de logement pour répondre à la demande de ménages souhaitant quitter les villes pour s'installer dans un territoire rural. ~~La volonté est de continuer à accueillir de nouveaux ménages, attirés par le cadre de vie et qui plus est par le prix du marché (compte tenu du contexte actuel : du durcissement des conditions d'obtention des prêts immobiliers...). Ce prix du marché rend possible l'accès à la propriété des ménages les plus modestes pour l'acquisition de maisons mais aussi d'appartements.~~

Cette croissance démographique doit s'accompagner nécessairement d'une présence ou d'un développement d'équipements : écoles, services, fibre optique...pour maintenir et attirer de nouvelles populations.

- ✓ **Développer l'attractivité résidentielle et renouer avec la croissance démographique**

Le SCoT a pour priorité de créer les moteurs d'une reprise de croissance démographique sur 20 ans avec l'ambition d'un gain de population d'au moins **565** habitants et la croissance du nombre des ménages d'au moins **1 839** ménages sur la période 2024 à 2044.

L'enjeu pour le Sud Ardennes est de stimuler le solde migratoire, principal facteur de croissance démographique pour le territoire. Pour ce faire, le territoire compte développer des conditions d'accueil pour infléchir la dynamique migratoire, avec le double objectif : de retenir les familles et les jeunes et d'attirer de nouvelles familles (avec des actifs).

Au vu de cet objectif, le SCoT va développer un nombre de logements en cohérence avec cette ambition démographique. Cette offre de logements nouveaux devra répondre aux besoins de ces ménages supplémentaires et prévoir l'effort de construction de nouveaux logements, à minima, de près de **1 839** logements (estimés) de 2024 à 2044. La production de nouveaux logements pour les 20 prochaines années devra également tenir compte de la nécessité d'assurer le renouvellement du parc de logements actuel pour disposer d'un parc plus attractif et fonctionnel, de modérer l'évolution de la vacance et de répondre à une partie de la demande en mobilisant les logements existants au lieu de construire du neuf. Enfin, il s'agira aussi de tenir compte du besoin de corriger les dysfonctionnements du parc dans son état actuel. ~~(Ces objectifs chiffrés de production de nouveaux logements, liés aux besoins des ménages, de sortie de vacance, de prise en compte du renouvellement...sont précisés dans le DOO)~~

2. REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN PRIORITE

Le SCoT a pour ambition de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat.

- ✓ **Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale : Assurer la continuité des parcours résidentiels des habitants tout au long de la vie.**

Le territoire a pour objectif de favoriser la diversification de l'offre de logements en adéquation avec l'évolution des besoins des populations, des modes de vie (adaptés aux besoins : plus petits logements...) pour répondre au plus grand nombre y compris dans les petits villages, de manière à maintenir les équilibres sociaux et l'attractivité du territoire pour des ménages aux profils variés.

Les priorités sont :

- Accentuer la diversification de l'offre de logements dans les bourgs centres.
- Encourager la création d'une offre de logements de petite taille et locative dans les communes les plus rurales plus en adéquation avec la demande pour le maintien des jeunes, les seniors, personne seule... dans les villages.
- Développer une offre d'habitat pour l'accueil de famille : des logements familiaux sur l'ensemble du territoire pour encourager la reprise de son attractivité entre autres via la mise en place d'aides incitatives à la rénovation.

Ensuite, l'objectif est de continuer voire d'accentuer les politiques publiques de maintien à domicile des ménages âgés sur le territoire pour veiller à prendre en compte les besoins des personnes seules et âgées. Il s'agit de :

- Développer l'offre de logements et d'hébergements adaptée pour les populations vieillissantes proche des polarités de services de santé, les opérations de bégainage...
- Développer une offre d'habitat intermédiaire à destination des seniors dans les communes.
- Continuer à soutenir les aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, au maintien à domicile et veiller à offrir suffisamment de services à la personne pour ces populations.

- ✓ **Prolonger l'effort de soutien pour l'amélioration de l'habitat à l'échelle du Sud Ardennes.**

Le SCoT a pour cible de favoriser la réhabilitation et la rénovation du parc de logement pour réduire la vacance et résorber les situations d'habitat insalubre ou dégradé.

Il a pour objectifs de :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Traiter les copropriétés fragiles.
- Traiter la vacance résidentielle.
- Améliorer la performance thermique des logements.
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite.

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER ÉQUILIBRES ET COMPLÉMENTARITES SUR LE TERRITOIRE DANS LA RÉPARTITION DE L'OFFRE DE SERVICES, D'ÉQUIPEMENTS, D'HABITAT ET DE DÉPLACEMENTS.

Le SCoT Sud détermine une armature urbaine sur laquelle doit s'appuyer le développement territorial. Cette armature est définie en 5 niveaux de polarités : les polarités urbaines, les bourgs-centres, les bourgs d'appui, les villages relais et villages. Ces polarités ont des fonctions urbaines actuelles et projetées en matière de commerce, de services, d'équipements, d'activités et d'habitat. Cette armature urbaine constitue le levier pour parvenir à une forme de rééquilibrage du développement qui viserait au renforcement des polarités dans leur poids et rayonnement. (Le SCoT précise dans le DOO leur rôle et attributions dans l'organisation du développement).

Au regard de cette armature urbaine, les priorités du SCoT dans cette organisation sont les suivantes :

1. MAINTENIR LES POLARITES EXISTANTES

Cette organisation du développement définie par le SCoT vise tout d'abord à assoir les polarités existantes dans leurs fonctions de centralités, dans une dynamique de complémentarité interterritoriale.

Dans la perspective de maintenir l'attractivité du territoire, les villes et villages vivants, l'objectif est de renforcer leurs fonctions de centralité en termes d'emplois, de services, équipements, logements, desserte, tissu commercial, etc.

- ✓ **Maintenir les bourgs-centres, les bourgs *relais d'appui* pour y apporter de plus en plus de services et donc amplifier leur rayonnement,**

Dans ces bourgs-centres et bourgs d'appui, l'objectif est de favoriser le maintien de bons niveaux de services, d'équipements au sein du bassin de vie (avec le déploiement du numérique, de tiers-lieux pour l'emploi...) Cette organisation vise à améliorer l'offre et son rayonnement et à apporter ainsi une meilleure couverture de l'offre de services de proximité.

- ✓ **Maintenir le bon niveau de desserte et d'équipements des *villages relais satellites***

Les villages relais comptant quelques équipements et services de proximité ont un rôle essentiel pour limiter l'isolement et le phénomène de déprise démographique des communes les plus rurales, éloignées des polarités urbaines, des bourgs et des grands axes de circulation.

Pour le territoire, il est essentiel de préserver dans les villages relais, les équipements existants et particulièrement les pôles scolaires.

2. EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT ENTRE POLARITES ~~RURALES ET URBAINES~~ ET ENTRE POLARITES RURALES

Cette organisation du développement vise ensuite à trouver équilibre et complémentarités dans la répartition de l'offre de services, d'équipements, d'habitat et de déplacements sur le territoire. Il est question d'équilibrer le développement entre polarités rurales et urbaines et aussi entre polarités rurales. Il s'agit de faire en sorte que le rayonnement de ces polarités couvre l'ensemble des villages du territoire et limite les besoins de déplacements contraints.

- ✓ **Ne pas favoriser d'hypercentralisation sur Vouziers et Rethel.**

Dans cette perspective, l'objectif du territoire est de ne pas concentrer le développement sur les polarités urbaines.

Pour les communes situées dans les aires urbaines ou bénéficiant d'une bonne accessibilité profitant jusqu'à présent majoritairement du développement démographique, l'objectif est de maintenir cette dynamique en continuant à attirer les Hommes et activités, et **l'objectif est d'accompagner le développement résidentiel par le développement de l'offre de services, commerces et d'équipements. Cet objectif vise notamment** les communes situées au sud du territoire qui manquent de certains services en raison de l'afflux de population.

L'objectif est de développer **également** l'offre de logements dans les communes rurales pour maintenir les effectifs de population et les équipements publics et les accompagner dans leur développement raisonné (renouvellement urbain, extension mesurée...) **en cohérence avec l'armature urbaine, avec leur rôle et attributions (définie dans le DOO).**

- ✓ **Veiller à ne pas créer de village « dortoir »**

Dans cette quête d'équilibre, le développement urbain doit éviter de créer des villages « dortoirs » ayant une fonction purement résidentielle. Le développement résidentiel doit tenir compte de la répartition des activités économiques et particulièrement de l'artisanat. Dans les villages particulièrement, le maintien de l'artisanat est à conforter en priorité, pour maintenir la population.

- ✓ **Favoriser une offre de logement différenciée pour les ~~pôles urbains~~ *villes* et les secteurs proches des gares**

Pour les villes de Rethel et Vouziers, l'objectif est de développer une production de logement diversifiée tant dans leur taille que dans leur typologie et sur les secteurs desservis par des gares, de privilégier le développement de logements adaptés pour un public cible : les étudiants, les personnes les plus fragiles, dépendantes en mobilité.

3. POURSUIVRE LE MAILLAGE ENTRE POLARITES

- ✓ **S'appuyer sur l'armature urbaine territoriale pour consolider les liens entre polarités organiser et équilibrer le développement.**

L'objectif est de développer des liens de complémentarités entre polarités dans leurs fonctions urbaines (fonctions d'habiter, d'employer, de production de biens ou de prestations de services) et d'organiser les polarités en réseau pour améliorer la couverture des besoins sur l'ensemble du territoire.

- ✓ **Développer un territoire solidaire par l'accès facilité aux services, aux soins, par l'amélioration de l'habitat**

Dans le développement des polarités et cette organisation, les objectifs sont de :

- Développer les fonctions de proximité dans les villages : les équipements, commerces de quotidieneté...et favoriser leur maintien.
- Favoriser le maintien des commerces de proximité dans les bourgs centres et bourgs d'appui. Hors bourgs centres et bourgs d'appui, favoriser plutôt des commerces ambulants.
- ~~Soutenir les villages relais essentiels pour la vie des villages plus éloignés des bourgs-centres.~~
- Maintenir le niveau d'équipement de santé, continuer le déploiement des maisons de santé et renforcer le maillage de celle-ci dans le rural, dans des opérations de restructurations des centres-bourgs et développer les infrastructures, notamment du réseau de la fibre pour la télémédecine par exemple.
- Continuer à accompagner les personnes par des services : les plus âgés avec les projets de béguinages, accompagner les familles avec les services pour la petite enfance...

OBJECTIF 3 - AMÉLIORER LES MOBILITÉS ET ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS POUR ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS.

Le territoire est sous influences de plusieurs bassins de vie, générateurs de mobilités. Les conséquences sont l'augmentation du nombre de navetteurs dans le cadre des déplacements domicile-travail. La configuration vaste du SCoT et la faible densité expliquent la difficulté d'offrir un service régulier de transport en commun. Les quelques lignes de bus fonctionnent en service à la demande. La faiblesse de l'offre en transport en commun ne permet pas de compenser l'isolement d'une majeure partie du territoire, créant ainsi une dépendance à la voiture individuelle. Le SCoT définit des orientations tenant compte de ces contraintes et visent à améliorer ces conditions de mobilité dans les perspectives de développement du territoire.

1. AMELIORER LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENTS ET L'OFFRE EN TRANSPORT

- ✓ **Optimiser les infrastructures routières existantes en améliorant leurs qualités et la sécurisation par des aménagements.**

Pour améliorer les conditions de déplacement des personnes et des biens, le SCoT souhaite ~~Entretien~~ favoriser l'entretien des routes pour répondre aux besoins essentiels de se déplacer en milieu rural et demande à ce que soit envisagé des projets d'infrastructures intégrant un partage modal des déplacements, non pas de manière systématique mais dès lors que l'utilité est avérée.

L'objectif est de renforcer le réseau de déplacements en s'appuyant notamment sur l'axe routier « transversal » Est-Ouest, principal axe de desserte de proximité pour le territoire.

- ✓ **Maintenir et valoriser la desserte en transport collectif**

L'offre de transport collectif étant peu développée, l'objectif est de maintenir l'offre de transports collectifs en cars (utilisant possiblement les cars de transport scolaire), et d'améliorer l'accessibilité des principaux pôles d'emplois et d'équipements en transports en commun.

En complémentarité, il est indispensable de développer le Transport à la Demande, pour assurer la desserte du territoire rural vers les pôles de services de proximité et ainsi répondre aux besoins d'une population vieillissante, rompre l'isolement et valoriser le territoire rural.

2. ACCOMPAGNER LA MIXITE DES USAGES

✓ **Equiper le territoire pour développer une offre de mobilité alternative et réduire les déplacements motorisés**

Pour déployer une mobilité décarbonée, le SCoT a pour objectif de poursuivre la politique de développement des équipements et aménagement accompagnant les pratiques de mobilité alternatives aux déplacements motorisés.

- Le territoire a pour objectif de continuer le déploiement des services à la mobilité : bornes électriques, la mise à disposition de véhicules électriques, l'offre de transport à la demande... et d'accompagner le développement de l'offre de mobilité par des aménagements rendus nécessaires pour améliorer la performance des modes alternatifs à l'automobile en termes de distance/temps/sécurité.
- La voie verte sud Ardennes étant un itinéraire de loisirs aménagé pour le développement touristique, le territoire souhaite valoriser les aménagements réalisés pour offrir un nouveau mode de déplacement aux habitants et améliorer leur cadre de vie.

✓ **Favoriser le déploiement des équipements pour le recours à d'autres énergies**

Le SCoT a pour objectif de favoriser le développement d'autres types de recharges pour accompagner et accentuer les mobilités alternatives et pas uniquement des bornes électriques.

✓ **Déployer l'intermodalité à partir des nœuds de mobilité**

Pour permettre de limiter l'usage de véhicules motorisés, optimiser les pôles d'échanges et favoriser leur accès en modes alternatifs par des aménagements est un enjeu.

Le SCoT a pour objectif de développer les pôles d'intermodalité en créant des aménagements, en organisant le stationnement et le rabattement vers les gares.

Dans l'organisation des mobilités, l'objectif est d'accroître l'interconnexion avec les nœuds de transport stratégiques : les gares ferroviaires, routières et les aires de covoiturage et de développer de manière générale le maillage des infrastructures.

✓ **Développer les interconnexions avec les liaisons douces**

En termes de mobilité douce, l'objectif est de créer et de valoriser les chemins de randonnées.

A partir de la voie verte, l'objectif est de développer les « ramifications » de pistes cyclables et de liaisons douces, en interconnexion avec les circuits existants (itinéraires de randonnées) et en lien avec le tourisme.

3. AMELIORER LA MOBILITE PARTAGEE ET SOLIDAIRE

Dans le bassin de vie Sud Ardennes afin de permettre une mobilité pour tous dans les besoins quotidiens ou spécifiques : pour l'accès à l'emploi, à la santé, l'accès au droit... le territoire a développé des initiatives et aménagements permettant de diversifier les pratiques de mobilité : autopartage, avec les aires de covoiturage, et le développement des mobilités douces, d'éco mobilité.

La stratégie du territoire est de poursuivre cette dynamique.

✓ **Favoriser l'évolution des pratiques avec la mobilité partagée**

L'objectif est de continuer à innover dans l'offre de mobilité, de manière adaptée aux nouveaux modes de vie, de favoriser le développement des plateformes de mobilité ou encore le covoiturage, l'usage de l'électrique... comme le réseau d'auto-stop organisé de proximité : Rezo Pouce.

✓ **Continuer le développement des mobilités inversées avec les services à la personne**

Il est question aussi d'améliorer l'offre de services à la personne en favorisant le déploiement de services itinérants à la demande.

4. ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS

Dans l'organisation générale du développement urbain, il est indispensable de tenir compte des besoins de mobilité.

- ✓ **Tenir compte des besoins de mobilité dans le développement : dans la répartition et suivant le type de développement urbain projeté (commerce, équipement, habitat...)**

Dans les choix de secteur de développement, il doit être tenu compte de la diversité de l'offre de transport, notamment de la desserte en transports collectifs, et de l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes.

Version en projet - janv 2024



AXE 3

**Articuler la préservation de l'environnement
et des paysages, du patrimoine et du cadre de vie
pour le développement du territoire**



Version en projet - janv 2024



AXE 3. ARTICULER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

L'ambition du SCoT Sud Ardennes est de concilier l'aménagement et le développement avec une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. Maintenir la biodiversité, préserver et remettre en bon état des continuités écologiques et protéger la ressource en eau sont des priorités pour la protection de l'environnement et des ressources indispensables au territoire.

Atténuation et adaptation aux effets inévitables du changement climatique passe par un développement urbain qui anticipent les risques environnementaux tels que les périodes de sécheresse, d'inondation...dans ce contexte, la prévention et la maîtrise des risques est un objectif prioritaire du PAS tant pour la préservation des ressources que pour le maintien de la qualité du cadre de vie.

OBJECTIF 1 - PROTÉGER LES SITES, LES MILIEUX NATURELS ET PRÉSERVER LES ESPACES AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

1. PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL.

✓ Préserver et valoriser la biodiversité, et les espaces naturels

Le SCoT Sud Ardennes a pour objectif de protéger les espaces naturels patrimoniaux remarquables et de veiller à préserver particulièrement les milieux identifiés par la trame verte et bleue en réservoirs de biodiversité comme habitat d'espèces naturelles protégées.

La connaissance de cette richesse naturelle mérite d'être partagée et le territoire souhaite aussi valoriser ce patrimoine naturel dans le sens pédagogique du terme, dans le but de le comprendre, l'entretenir, le préserver et ne pas le dénaturer.

✓ Ne pas sanctuariser strictement les espaces naturels et agricoles

Le territoire ne souhaite pas sanctuariser les espaces naturels et agricoles mais les préserver et possiblement les valoriser. Dans le respect des milieux, en fonction du niveau de responsabilité du territoire, les politiques publiques devront prendre en compte les milieux sensibles et définir le degré de préservation à respecter (plus ou moins fort) et en déduire la valorisation possible.

Dans les zones naturelles, suivant les circonstances locales et du besoin de préservation, les politiques publiques auront à évaluer s'il est possible d'admettre une occupation ou l'usage des sols qui permettent d'entretenir ou valoriser les espaces et les paysages.

✓ Préserver la trame verte et bleue :

Le SCoT a pour objectifs de maintenir et recréer des continuités écologiques de la trame verte et bleue, les connexions entre milieux, de prolonger l'existant et de restaurer des espaces de biodiversité.

La priorité est donnée à la remise en bon état des continuités écologiques.

Les fonctionnalités écologiques du territoire sont à préserver particulièrement pour les ensembles suivants :

- Le corridor écologique de la vallée de l'Aisne et de l'Argonne,
- Les liaisons entre les massifs forestiers des crêtes.
- Les milieux relais dans les espaces ouverts de plaine : les espaces de végétation rivulaire, les lisières forestières...

✓ Favoriser l'agroforesterie

L'agroforesterie est une pratique agricole permettant une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique. Le SCoT ne peut encadrer les pratiques agricoles ni agir sur les pratiques de gestion mais il peut et souhaite accompagner le déploiement de cette activité agricole par des mesures qui permettent les aménagements agroforestiers (associant arbres et cultures, les bois pâturés...) dans les espaces agricoles en préservant les espaces agricoles, les massifs boisés, le maintien ou la plantation d'arbres participant au système agroforestier.

2. DEFINIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE ENTRE LES BESOINS DE PROTECTION, DE VALORISATION DES ESPACES ET D'EVOLUTION DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES.

✓ Répondre aux besoins d'évolution des exploitations agricoles, aux besoins de création d'activités, de diversification

Le territoire veut permettre le développement de nouvelles formes d'agriculture pour répondre aux enjeux actuels, aux besoins d'évolution de l'agriculture, mais une attention doit être portée à l'**artificialisation** des espaces agricoles que pourraient occasionner ces nouvelles formes d'agriculture.

Avec cet objectif, la volonté est de favoriser le développement de constructions et installations en adéquation avec les besoins liés à l'évolution des exploitations agricoles telles que les installations nécessaires à la culture sous serre, à l'agrivoltaïsme...

Ces évolutions doivent être engagées dans le respect des objectifs du ZAN définis par le SCoT.

Toujours pour faciliter les évolutions des activités agricoles, le territoire ne souhaite pas que soient préservés systématiquement les espaces spécifiques de maraîchage **ou d'horticulture ??**. **Des mesures de préservation de ces espaces spécifiques pourront être étudiées localement en fonction des besoins et circonstances locales.** L'objectif est de ne pas bloquer les besoins d'évolution des exploitations agricoles, pour qu'elles puissent facilement réorienter leurs pratiques agricoles.

L'ambition du SCoT est de développer une activité agricole respectant les sols, ainsi que l'environnement et la qualité du paysage. Il s'agit de permettre l'accroissement de l'activité agricole mais à veiller à la préservation des éléments d'intérêt paysager et écologique (tels que les haies...) et particulièrement des éléments identifiés dans l'espace agricole qui contribuent à la trame verte et bleue du territoire ou identifiés comme participant à la biodiversité locale.

Il s'agit également d'équilibrer la préservation du foncier agricole et le développement d'unités de production d'énergies renouvelables, tout en tenant compte de la préservation de la qualité du paysage.

✓ Veiller à modérer la consommation des terres agricoles et des espaces forestiers.

Préserver les espaces à potentiel agronomique notamment dans les secteurs périurbains.

Dans les perspectives de réduction de la consommation foncière, le territoire a pour objectif de s'engager un développement veillant à modérer la consommation foncière des terres agricoles et des espaces forestiers.

Dans le choix de développement de l'urbanisation, il s'agit de préserver le tissu agricole en priorité et de tenir compte des besoins fonctionnels de l'agriculture :

- En favorisant dans le choix d'aménagement le maintien d'une organisation parcellaire cohérente ;
- En maintenant des espaces de prairies de proximité pour l'activité d'élevage ;
- En tenant compte des besoins de développement des activités agricoles et des besoins de proximité d'implantation des bâtiments d'élevage.

~~Assurer l'équilibre entre les besoins de développement de l'agriculture et l'artificialisation des sols.~~

- ~~Préserver le tissu agricole en priorité,~~
- ~~Equilibrer la préservation du foncier agricole et le développement d'unités de production d'énergies renouvelables, tout en tenant compte de la préservation de la qualité du paysage.~~

OBJECTIF 2 - GARANTIR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'ambition du SCoT est de préserver et gérer la ressource en eau durablement, pour couvrir de manière pérenne les besoins de l'Homme et respecter les grands équilibres environnementaux.

1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le 1er objectif fondamental est de préserver la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Celle-ci concerne les eaux de surfaces et souterraines.

✓ Préserver les cours d'eau dans leur morphologie, leur dynamique (**hydromorphologie**) et les zones humides

Le territoire a pour objectif de préserver au mieux les cours d'eau dans leurs caractéristiques physiques (lits, berges), mais aussi leur vitesse d'écoulement et la végétation des rives.

Il s'agit de protéger et restaurer prioritairement les milieux aquatiques présentant de forts enjeux environnementaux ainsi que les espaces participant sensiblement au fonctionnement hydraulique du bassin versant, ceux dont l'atteinte porte des incidences notables pour l'environnement.

L'objectif est de préserver la dynamique d'évolution des cours d'eau et par conséquent de préserver de l'urbanisation les zones ayant des capacités de divagation, les zones d'expansion de crue, les fossés dans leurs continuités...

Le SCoT a pour objectif également de préserver les zones humides **inventoriées d'intérêt majeur**, contribuant au fonctionnement hydraulique et à l'équilibre écologique du territoire, considérant leurs nombreuses fonctions écologiques : épuration des eaux, régulation des inondations, stockage de carbone, régulation du climat... **Compte tenu de l'insuffisance du niveau de connaissance de ces zones humides, des études complémentaires sont rendues nécessaires sur les secteurs de développement urbain projeté pour les identifier et les délimiter, de manière à définir le bon niveau de préservation.**

✓ **Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines, au bon état écologique et chimique**

Sur certains secteurs, des mesures de la qualité de l'eau souterraine ont montré un mauvais état chimique lié à la présence de nitrates et pesticides. Aussi, la qualité des eaux superficielles est pour certains cours d'eau insuffisante. Les enjeux pour le territoire sont d'atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau souterraines et de surface.

Le Sud Ardennes est concerné par des « captages prioritaires » qui font l'objet de plans d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau. Pour le territoire, l'objectif est de continuer à sécuriser l'alimentation en eau potable et de poursuivre les actions dans les aires d'alimentation de captages pour réduire les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses et de s'appuyer notamment sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP).

L'objectif est aussi de continuer à améliorer la qualité des dispositifs d'assainissement et de tenir compte des besoins de traitement des rejets des eaux usées dans le développement de l'urbanisation. Les choix des secteurs de développement seront observés au regard de la capacité des équipements existants, de leur qualité de desserte à desservir ces opérations, et des besoins d'investir pour les améliorer.

2. INTEGRER LES PRINCIPES DE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ **Veiller au maintien de la réserve en eau en localisant le développement urbain (économique, résidentiel ou d'équipement) dans des secteurs où la ressource est pérenne**

Sur le territoire Sud Ardennes, certains secteurs sont concernés ou pourraient être concernés dans un avenir proche par des problématiques d'alimentation en eau potable en raison des épisodes de sécheresse. L'analyse des suivis de sécheresse a montré que 10 % des habitants du territoire du SCoT Sud Ardennes ont déjà été exposés à ces problématiques d'alimentation en eau potable, ou risquent de l'être.

Au regard de cette situation préoccupante, les politiques publiques doivent s'assurer de la disponibilité suffisante et de la pérennité de la ressource en eau dans les choix de localisation des secteurs de développement urbain. Elles doivent veiller à coordonner et à calibrer le développement urbain au regard des disponibilités en eau du territoire.

- ✓ **Privilégier l'optimisation des réseaux dans le développement urbain, dans l'organisation spatiale du développement**

Dans les choix de localisation des secteurs de développement urbain, l'objectif est aussi de prévoir prioritairement l'optimisation des réseaux existants plutôt que l'extension des réseaux.

- ✓ **Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols et à gérer l'infiltration des eaux pluviales**

Afin d'assurer la recharge des nappes, de limiter les phénomènes et les risques de ruissellement... les politiques publiques veillent à limiter l'imperméabilisation des sols et à développer des dispositifs priorisant l'infiltration des eaux pluviales dans le développement de l'urbanisation.

OBJECTIF 3 - LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES DE TOUTE NATURE ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Le territoire, au travers du présent Projet d'Aménagement Stratégique affirme la nécessité d'assurer la prise en compte de la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature dans le développement de l'urbanisation.

1. CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES RISQUES ET NUISANCES

- ✓ **Eviter les zones à risque d'inondation dans les choix de localisation de l'urbanisation future**

Le territoire est confronté au risque d'inondation par débordement des cours d'eau mais aussi au risque d'inondation par remontée de nappe survenant à la suite d'évènements pluvieux exceptionnels. La vallée de l'Aisne se caractérise par un relief peu accentué à proximité de la rivière, favorisant l'apparition de grande étendue d'eau lors d'inondation.

Au regard du risque inondation répertorié sur le territoire, **et en fonction du niveau de connaissance de ce risque d'inondation**, la collectivité porte l'objectif de privilégier le maintien des espaces inondables **préservés de l'urbanisation nouvelle** non urbanisés.

Par mesure de prévention, l'objectif est aussi de limiter l'urbanisation dans les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux. Il s'agira d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions en adéquation avec la situation locale.

- ✓ **Veiller dans l'organisation du développement urbain à éviter de créer ou d'accentuer ces risques et nuisances**

Pour ne pas créer ou accentuer la situation face à ces risques et nuisances, les choix concernant les secteurs d'urbanisation future, les objectifs de densification ou en encore l'implantation de nouvelles installations ou

constructions intégreront la prise en compte de l'exposition de ces espaces aux risques et aux nuisances de toute nature.

En outre, pour limiter les conflits d'usages et maintenir la qualité du cadre de vie des habitants, dans les zones urbaines mixtes, il s'agira de veiller à autoriser des implantations d'activités compatibles avec les fonctions résidentielles, d'équipements d'accueil de populations sensibles...

Concernant les risques technologiques, l'implantation d'activités industrielles générant des risques nouveaux pour la sécurité des biens et des personnes, devra être gérée en tenant compte de la proximité des habitations ou d'autres activités humaines, ainsi que des milieux naturels afin de limiter le risque d'accidents graves ou de pollutions. Les activités les plus sensibles devront être accueillies sur des sites à vocation industrielle, adaptés à leur potentiel de risque.

- ✓ **Développer des zones tampons pour la préservation des populations de l'exposition aux nuisances et aux risques aux abords des zones habitées et des zones d'activités économiques, notamment l'agriculture**

La gestion des risques naturels et la prise en compte des nuisances est à intégrer dans le choix des secteurs d'urbanisation et dans la conception des aménagements. L'objectif est de développer des zones tampons pour d'une part préserver les populations des risques naturels et d'autre part pour protéger les espaces de gestion des risques (zone d'écoulements...) et ne pas accentuer les risques naturels (mouvements de terrain, zones inondables...).

Ces zones tampons sont à prévoir également pour ne pas bloquer le développement des activités agricoles qui pourraient l'être par le rapprochement des zones d'habitat ou d'activités.

Ces espaces de retrait sont aussi nécessaires pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances liées au bruit, à la pollution liée aux transports ou aux activités.

- ✓ **Développer la capacité de traitement et d'élimination des déchets, ainsi que le traitement et la valorisation des boues d'épuration, en cohérence avec les besoins générés par la croissance de l'urbanisation**

Pour accompagner l'urbanisation, le renouvellement urbain, il est indispensable pour le territoire de développer la capacité de traitement, d'élimination des déchets et de favoriser leur valorisation.

Pour le territoire, un intérêt majeur est porté sur la valorisation des boues d'épuration. Celle-ci peut être organique et d'intérêt agronomique par l'épandage ou le compostage. La valorisation de ces boues peut être également d'intérêt énergétique, par incinération, pour la méthanisation ou pour d'autres procédés de transformation et de valorisation. Le traitement et la valorisation de ces déchets doit être l'occasion de soutenir le déploiement des filières liées au traitement, au recyclage et la valorisation des déchets participant à l'économie circulaire.

2. PRESERVER DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN RESTAURANT ET EN CREATANT DES AMENAGEMENTS.

- ✓ **Tenir compte du changement climatique et anticiper les vulnérabilités face aux sécheresses, aux excès de chaleur et aux inondations dans les choix d'aménagements**

Les politiques publiques ont à coordonner leurs politiques publiques pour mettre en place des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. L'atteinte de cet objectif passe par la réduction de l'artificialisation des sols compte tenu notamment de ses conséquences écologiques et climatiques. Cette lutte vise à contrer les effets induits par l'artificialisation des sols, à savoir : la limitation du stockage carbone participant au réchauffement climatique, l'augmentation des îlots de chaleurs, l'assèchement des sols et l'aggravation du risque d'inondations, de ruissellement et de coulées de boues.

- ✓ **Mettre en œuvre des aménagements pour se préserver des risques naturels et pour lutter contre l'imperméabilisation des sols**

Dans les secteurs à risques naturels, l'objectif est de favoriser le maintien des éléments naturels : haies, talus, fossés, bandes enherbées...permettant de lutter naturellement contre les risques naturels et contribuant à préserver et à valoriser la trame verte et bleue du territoire. Il s'agit aussi de prévoir la création d'aménagements adaptés pour limiter l'exposition de la population (notamment au risque de coulées de boue).

Le territoire a pour objectif également de favoriser l'intégration de la végétation dans les projets d'aménagement contribuant à la conservation d'espaces perméables. Il s'agit de favoriser des aménagements et des infrastructures adaptées : parking enherbé, noues...pour gérer les eaux pluviales sur site et limiter le ruissellement

OBJECTIF 4 - DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION A CE CHANGEMENT

En termes de transition énergétique pour le territoire, l'enjeu est de tendre vers une consommation énergétique plus raisonnée et de développer le potentiel en énergies renouvelables.

Les politiques d'aménagement et de développement doivent contribuer à la réduction des consommations, à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, et à l'amélioration de la couverture des besoins énergiques par les énergies renouvelables.

1. FAVORISER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET PERMETTRE LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR.

✓ Rechercher des économies dans la consommation de la ressource énergétique

Le territoire a pour objectif prioritaire de favoriser la sobriété énergétique et donc de réduire la consommation de la ressource énergétique.

Dans cette perspective, le SCoT a pour objectif de favoriser le recours aux ressources présentes sur le territoire avant de recourir à de nouvelles sources d'énergie. Il s'agit d'encourager le développement de l'utilisation des ressources locales avec par exemple : les projets bois des agriculteurs.

Afin de tendre vers la réduction des consommations énergétiques, l'un des enjeux est d'améliorer la performance énergétique du bâti. Le résidentiel étant le secteur le plus énergivore du territoire, les politiques publiques vont continuer à accompagner les habitants dans l'information et les aides à la réhabilitation, à la rénovation énergétique de leur logement.

Cet effort doit porter également sur le patrimoine immobilier public et l'objectif est aussi de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des constructions publiques.

✓ Préserver la qualité de l'air et limiter les rejets de gaz à effet de serre

Le territoire a pour objectif stratégique de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

- En s'appuyant sur le projet d'organisation spatiale : en développant équilibres et complémentarités sur le territoire dans la répartition de l'offre de services, d'équipements, d'habitat et de déplacements, pour limiter les déplacements contraints et continuer le développement des mobilités inversées.
- En améliorant la desserte en transport **en commun** et le déploiement d'autres alternatives de transports : en maintenant ou développant l'offre de transport **collectif** existante notamment vers les petites communes et en développant les équipements et aménagements pour des mobilités actives (réseau de pistes cyclables ...) ou d'autopartage...
- En valorisant les potentialités du territoire en matière de séquestration du carbone, en prenant en compte ces potentialités dans le développement urbain et en préservant notamment les espaces naturels y contribuant tels que les espaces de prairie.

2. ACCENTUER LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN FACILITER LE RECOURS.

Les politiques d'aménagement et de développement doivent contribuer à l'économie des ressources fossiles, à la maîtrise de l'énergie et à la production énergétique à partir de sources renouvelables.

✓ Développer la « mixité énergétique » en s'appuyant sur l'ensemble des sources d'énergie renouvelable et de récupération

L'objectif du territoire est d'encourager le développement de la production diversifiée d'énergies renouvelables et le recours aux énergies de récupération et de continuer, en outre à soutenir le développement les projets citoyens.

Le développement des installations de production d'énergies renouvelables et de récupération est encouragé en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir.

Les possibilités de développement de ces projets de constructions et installations à l'échelle locale, auront à être étudiés au regard de considérations environnementales, paysagères mais aussi sous l'angle de l'acceptation sociale.

- ✓ **Prévoir le recours à d'autres sources d'énergie en tenant compte de l'efficacité énergétique et des ressources présentes sur le territoire**

Le territoire a pour objectif de favoriser le développement du recours au BioGaz avec la méthanisation, et suivant les possibilités le développement de production d'énergie liée à l'éolien, au photovoltaïque, à l'hydraulique, l'hydrogène, l'éthanol...

L'objectif est aussi de valoriser les ressources présentes sur le territoire et d'encourager notamment la valorisation de la ressource forestière, actuellement pas assez valorisée en particulier le bois déchiqueté.

- ✓ **Favoriser l'intégration des installations photovoltaïques dans l'aménagement de l'espace**

Concernant le photovoltaïsme le territoire encourage le développement des installations photovoltaïques au sol compatibles avec le maintien de l'activité agricole et incite au développement des installations photovoltaïques sur les toitures (sur les bâtiments publics, sur les grandes surfaces (ombrelles) les bâtiments agricoles...) et les espaces déjà artificialisés ou les friches.

Considérant les impacts paysagers de ces installations, il sera nécessaire de travailler la qualité de l'intégration paysagère et architecturale de ces installations pour en assurer une insertion réussie.

- ✓ **Veiller à équilibrer le développement des installations**

Le territoire a pour priorité de privilégier des installations de taille adaptée au territoire produisant à partir des ressources locales et pour les besoins locaux dans la perspective de déploiement des circuits courts d'énergie verte : de l'alimentation, la production à la consommation.

OBJECTIF 5 - PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGÈRE

Le Sud Ardenne dévoile une diversité et richesse de paysages, parfois contrastés. Cependant, ils ne sont pas toujours valorisés, connus et reconnus.

1. PROTÉGER LES PAYSAGES NATURELS.

- ✓ **Préserver les secteurs paysagers emblématiques participant à l'identité et à l'attractivité du territoire.**

Le territoire a pour objectifs de préserver et valoriser les lignes de force dans le paysage, les ensembles remarquables. Le respect des qualités paysagères de ces sites et des perspectives paysagères en direction de ces sites seront intégrés de manière renforcée dans la conception de projet.

- ✓ **Maintenir la lecture de la composition de ce paysage dans l'évolution de l'occupation et l'utilisation des sols.**

Dans le grand paysage, les politiques publiques :

- **Font en sorte** que soient traitées qualitativement les transitions, les lisières entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles ou bien encore à réguler le développement d'écart d'urbanisation.
- Prévoient des conditions d'intégration paysagère des constructions de grandes dimensions (équipements, activités, agricoles, énergétiques), en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment dans les milieux ouverts et les secteurs présentant des reliefs accentués.
- Veillent à préserver la qualité du grand paysage, au regard notamment du développement des d'unités de production d'énergies renouvelables. **Dans l'implantation de ces constructions, installations ou aménagements, les politiques publiques veillent à la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, de l'environnement et de la qualité du cadre de vie. Leur intégration paysagère est à assurer à la fois sur le site d'implantation et dans leur environnement. Une attention particulière est portée pour que ces projets n'accroissent pas des situations de dégradations des qualités paysagères.**
- **Les politiques publiques** veillent également à l'intégration paysagère des infrastructures touristiques.

2. VEILLER A LA QUALITE DE L'URBANISATION.

✓ Poursuivre l'amélioration de la qualité urbaine, du cadre bâti

Afin de préserver la qualité de l'urbanisation et préserver le cadre de vie, le développement de l'urbanisation est à conduire de manière à :

- Accompagner les aménagements par une végétalisation, par des mesures paysagères.
- Encourager les aménagements végétalisés dans les villes et villages.
- Mobiliser les moyens de concilier développement harmonieux et qualitatif et densification des zones bâties.
- Prévoir l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments d'activités.

✓ Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Le territoire a pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain participant à l'identité du territoire, tel que le patrimoine vernaculaire (propre à l'identité locale) et celui lié aux fermes et de ne pas perdre l'identité villageoise avec l'urbanisation nouvelle.

✓ Améliorer la qualité des entrées de ville, village

Dans le cadre du développement de l'urbanisation une attention particulière est à porter aux entrées de ville et village pour éviter leur banalisation. Il s'agit d'assurer, préserver et valoriser la qualité urbaine et architecturale des entrées de ville pour maîtriser leurs évolutions, limiter l'étalement urbain, maintenir l'identité paysagère du territoire.

L'objectif est de veiller à poursuivre l'amélioration de la qualité paysagère pour avoir un bon cadre de vie à la fois sur l'intégration des bâtiments à vocation résidentielle et ceux d'activités économiques.



AXE 4

**Assurer le développement du territoire
tout en réduisant la consommation des terres
naturelles agricoles et forestières**



Version en projet - janv 2024



AXE 4. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION DES TERRES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Réduire la consommation foncière constitue aujourd'hui un enjeu majeur et incontournable qui va conditionner le développement du territoire. A compter de 2031, un autre enjeu tout aussi fort va entrer en ligne de compte, celui de l'artificialisation nette des sols qui va devoir se réduire jusqu'à sa fin en 2050.

Le territoire définit une stratégie foncière concourant à suivre cette trajectoire visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puis de limitation du rythme de l'artificialisation pour les 20 prochaines années.

OBJECTIF 1 - RÉDUIRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

1. LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

✓ Prévoir des extensions urbaines raisonnées

La stratégie d'économie du foncier du territoire repose sur l'objectif de limiter les extensions urbaines au détriment des espaces agricoles naturels et forestiers et doit consister à :

- Diminuer le rythme de consommation des terres agricoles, naturelles et forestières au bénéfice de l'urbanisation.
- Veiller à modérer la consommation des terres agricoles et des espaces forestiers, à privilégier la densification des espaces déjà artificialisés avant l'extension urbaine. L'objectif est de réinvestir les potentialités foncières en dents creuses prioritairement plutôt que les extensions urbaines.
- Étendre l'urbanisation en contiguïté de l'existant et en limitant l'urbanisation linéaire, là où elle n'est pas identitaire (cas du village-rue ou hameau...).

✓ Limiter le mitage des espaces naturels et agricoles

Toujours dans l'objectif de préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, le développement des écarts d'urbanisation doit être limité et ne doit revêtir qu'un caractère exceptionnel.

2. RATIONNALISER ET OPTIMISER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

✓ Définir un modèle de développement garantissant une cohérence dans la répartition des objectifs de modération de consommation d'espace

Considérant les efforts à réaliser, le territoire souhaite que soit appliqué un principe équitable de réduction ou de consommation foncière pour toutes les communes.

Dans la répartition des objectifs de modération de consommation d'espace, l'objectif est de prévoir à minima du foncier constructible disponible, à chaque commune, pour la création de logements et donner la possibilité aux jeunes de rester sur le territoire.

✓ Structurer le développement en s'appuyant notamment sur l'armature urbaine

Dans la répartition des potentialités de consommation foncière l'objectif est de répondre aux besoins de développements futurs de l'ensemble des communes, mais de manière différenciée et raisonnée, en adéquation avec leurs besoins démographiques et économiques.

L'objectif est de veiller à permettre le développement économique et résidentiel de chacun des secteurs du territoire, en tenant compte des projets (en cours ou programmé dans un phasage opérationnel).

OBJECTIF 2 - GÉRER L'ESPACE DE FAÇON ÉCONOME ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'artificialisation des sols liée à l'urbanisation représente 2% du territoire SCoT. Au travers ce Projet d'aménagement stratégique, le SCoT a pour objectif fondamental de limiter l'artificialisation des sols pour ses conséquences socio-économiques (diminution des terres agricoles, coûts des déplacements, diminution de son potentiel agronomique...) mais aussi pour ses conséquences écologiques à savoir l'érosion de la biodiversité, l'aggravation du risque de ruissellement, la limitation du stockage carbone.

L'économie du foncier et la limitation de l'artificialisation des sols passe par la densification de l'usage des sols et le réemploi des secteurs urbanisés, potentiellement des friches.

1. DENSIFIER LES ZONES URBAINES EXISTANTES

L'économie du foncier et la limitation de l'artificialisation des sols passe par la densification de l'usage des sols.

- ✓ **Densifier dans le respect des formes bâties existantes et de manière différenciée entre les types de communes (urbaines /rurales).**

Cette densification des espaces est à envisager dans le respect des formes bâties existantes qui peuvent varier dans les communes suivant leur caractère urbain ou rural et en fonction des formes de densités existantes, de manière à en assurer l'intégration urbaine et paysagère, et à préserver l'identité locale.

- ✓ **Favoriser le développement des formes d'habitat**

Cette densification des espaces urbaniser est à envisager en favorisant le développement de formes d'habitat plus économe en espace, par des formes d'habitat collectif, d'habitat groupé... pouvant s'opérer en renouvellement urbain (par reconversion de ferme...)

2. RENFORCER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

La limitation de l'artificialisation des sols est à envisager par le réemploi des secteurs urbanisés, potentiellement des friches.

- ✓ **Traiter les situations de bâti dégradé**

L'objectif est de favoriser la requalification du bâti particulièrement dans les centres urbains et ruraux vers d'autres fonctions urbaines pour permettre la transformation d'usage et revitaliser les centres.

- ✓ **Continuer la résorption de la vacance et le recyclage urbain**

L'objectif est de mobiliser des outils de maîtrise foncière pour traiter la vacance des logements ou bâtiments et investir les dents creuses

L'objectif est aussi de reconquérir les friches et privilégier leur réemploi.

3. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE REDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION

- ✓ **La trajectoire retenue vers le zéro artificialisation nette (ZAN)**

Pour mettre en œuvre les objectifs nationaux et régionaux en faveur d'une part de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'autre part de la réduction du rythme de l'artificialisation est la suivante :

- De 2021-2031 : sur cette première tranche, les consommations foncières des espaces naturels, agricoles et forestiers doivent tendre vers une réduction de moitié par rapport à la précédente décennie (2011-2021).
- De 2031-2041 : sur cette deuxième tranche, l'objectif de sobriété foncière s'inscrit dans une logique de réduction du rythme d'artificialisation de -50 % par rapport à 2021-2031 (soit -75% par rapport à la période 2011-2021).
- De 2041-2050 : sur cette dernière tranche, continuer à réduire l'artificialisation des sols dans l'objectif de l'atteinte du ZAN (zéro artificialisation nette) en 2050.

Période de référence	Objectifs 1ère phase	Objectifs 2ème phase	Objectifs 3ème phase	
			2041-2044	2050
2011 2021	2021-2031	2031-2041	2041-2044	2050
427 ha	214 ha	107 ha	53,5 ha	0 ha
Trajectoire	-50%	-50%	-50%	-8ha à -9ha /an

Ces chiffres peuvent évoluer en fonction des textes législatifs et réglementaires et du SRADDET (des objectifs de territorialisation à l'étude)



Version en projet - janv 2024



PAS

Projet d'Aménagement Stratégique